



Dossier de presse

Emballages : les recommandations des associations environnementales

Sommaire

[Introduction](#)

[Des textes internationaux déterminants pour lutter contre l'usage unique](#)

[Les enjeux de la 3e session de négociations internationales sur la pollution plastique \(13-19 novembre, Nairobi\)](#)

[Quatre mesures essentielles pour un traité efficace](#)

[Trois gardes-fous](#)

[La bataille des emballages fait rage au Parlement européen](#)

[En France, l'intervention des pouvoirs publics doit se renforcer pour réduire significativement le jetable](#)

[Réemploi : y a-t-il un pilote dans l'avion ?](#)

[Interdiction de vaisselle jetable dans la restauration sur place : la restauration rapide hors-la-loi ?](#)

[Depuis le 1er janvier 2023, tous les restaurants de plus de 20 couverts ont l'obligation de servir les repas dans de la vaisselle réutilisable. Les contrevenants encourent une amende de 7 500 €, 15 000 € en cas de récidive, voire des sanctions administratives infligées par les pouvoirs publics.](#)

[Cahier des charges de la REP emballages](#)



[Événements](#)

[Règlement emballages : présence des activistes européens à Strasbourg](#)

[SERD 2023 : participation de Zero Waste France, Surfrider Foundation Europe et leurs groupes locaux](#)

[Chiffres-clés](#)

[Emballages à usage unique](#)

[Plastique](#)

[Réemploi](#)

[Ressources](#)

[Produites par Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe](#)

[Produites par nos partenaires européens](#)

[Contacts médias](#)

[A propos de Zero Waste France](#)

[A propos de Surfrider Foundation Europe](#)



Introduction

Alors que la troisième session de négociations internationales sur la pollution plastique s'est ouverte ce lundi 13 novembre au Kenya, et que le Parlement européen doit voter un texte décisif pour réduire les déchets d'emballages prévu dans la semaine du 20 novembre, **les emballages sont au coeur de l'actualité de cette fin d'année 2023.**

Au niveau français, le débat a été nourri cette année sur les politiques publiques à mener pour réduire, réemployer et recycler les emballages, de la **décision sur la consigne pour réemploi à la révision du cahier des charges de la REP emballages.**

Si la France se veut ambitieuse sur la scène internationale, ses positions à l'échelle européenne et l'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) en France sont-elles vraiment à la hauteur ?

À l'heure où les industriels intensifient la pression sur les décideurs en France, en Europe et au niveau international, Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe rappellent la nécessité de **lutter contre le tout-jetable pour répondre à l'urgence environnementale.** Elles alertent en outre sur la tentation de remplacer les matériaux, plutôt que d'engager un **réel changement de paradigme pour réduire la production et la mise sur le marché d'emballages à usage unique.**

Enfin, à l'occasion de la [Semaine européenne de la réduction des déchets](#) (SERD), qui aura lieu sur tout le territoire du samedi 18 novembre au 26 novembre, les associations citoyennes se mobiliseront sur le thème "**les emballages, la sobriété avant le recyclage**".

Des textes internationaux déterminants pour lutter contre l'usage unique

Les enjeux de la 3e session de négociations internationales sur la pollution plastique (13-19 novembre, Nairobi)

Ce 13 novembre s'est ouverte au Kenya la **troisième session de négociations internationales sur la pollution plastique.** Ces discussions, qui devraient aboutir à l'adoption



d'un traité international contraignant d'ici fin 2024, constituent une réelle **opportunité pour les Etats de répondre à cette urgence environnementale, sanitaire et sociale**. En effet, le plastique a de multiples impacts néfastes pour l'environnement et la santé humaine, de l'extraction des ressources nécessaires à sa production à sa fin de vie. **Plan B de l'industrie fossile, la production d'emballages plastiques à usage unique ne permet pas d'en finir avec cette pollution.**

Après la deuxième session de négociations internationales sur le sujet¹, qui s'est tenue à Paris du 29 mai au 2 juin 2023, **une première ébauche de traité a été présentée en septembre**. Celle-ci prévoit des options pour la réduction progressive de la production de plastique, mais aussi pour l'élimination des plastiques les plus problématiques, dangereux et à usage unique, et pour la mise en place de systèmes et d'objectifs de réemploi. Cependant, ce "draft zero" comprend aussi des **dispositions potentiellement problématiques et ambiguës** relatives au contenu en plastique recyclé, à la responsabilité élargie des producteurs et à la gestion des déchets. Ce texte représente toutefois une bonne base de travail.

La France a un rôle et une responsabilité clé pour contribuer à rassembler et animer une large coalition d'Etats en faveur d'un traité ambitieux et contraignant, portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique.

Dans le cadre des négociations actuelles à Nairobi, à la suite des déclarations faites par les Etats membres, **Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe saluent la volonté exprimée par certains Etats, notamment africains, membres de la Coalition de la Haute Ambition, et insulaires, de maintenir l'ambition et le calendrier du traité**. Il s'agit d'aboutir à la fin de cette session à un mandat pour la rédaction d'une première version du traité, et à valider le travail intersession. Cet enjeu est d'autant plus crucial que les pays producteurs de pétrole, comme l'Iran et l'Arabie saoudite, opposés à ce texte, ont formé une alliance d'opposition (Coalition for Plastic sustainability) qui refuse de reconnaître le plastique comme un facteur de pollution, et appelle à adopter des mesures de gestion des déchets.

En amont des discussions, pour garder le cap de la déplastification, nos associations ont porté une série de recommandations auprès du ministre de la Transition écologique Christophe Béchu et de la ministre des Affaires étrangères Catherine Colonna.

¹ [Dossier de presse. Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe](#)



Quatre mesures essentielles pour un traité efficace

Afin que le traité international puisse efficacement inverser la tendance de la pollution plastique et contribuer à mettre fin à triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution, les associations appellent les gouvernements à garantir qu'il comprenne :

- **Des objectifs significatifs et contraignants pour réduire drastiquement la production de plastique vierge**, y compris des mesures concernant les produits chimiques toxiques, les additifs, les monomères et les polymères correspondant à l'ampleur et la gravité de la crise de la pollution plastique et en phase avec les limites planétaires. Cela inclut, sans s'y limiter, l'élimination immédiate des polymères, additifs et substances chimiques toxiques les plus dangereux et les plus toxiques utilisés dans la production de plastiques, des exigences de transparence pour assurer la sécurité des plastiques dans le commerce, la suppression immédiate des recours au plastique à usage unique les plus problématiques et inutiles, et un système cohérent pour éliminer progressivement les plastiques non essentiels. Ce système devra être soutenu par des mesures visant à empêcher les pays non parties au traité de saper ces accords.
- **Des objectifs ambitieux et juridiquement contraignants pour mettre en œuvre et étendre le réemploi, la réutilisation, la recharge et les systèmes de distribution de produits alternatifs afin d'accélérer la transition vers l'abandon des plastiques à usage unique**. En conséquence, le traité doit rejeter les fausses solutions, les substituts et les solutions techniques inefficaces tels que l'incinération, le recyclage chimique, la valorisation énergétique des déchets, le co-traitement dans les fours à ciment, le commerce international des déchets, les crédits plastique et autres stratégies qui perpétuent le statu quo et soutiennent la poursuite de la production de plastique au détriment du climat et de la santé humaine et environnementale.
- **Une transition juste vers des moyens de subsistance plus sûrs et plus durables pour les travailleurs et les communautés à travers la filière des plastiques**, en accordant la priorité au secteur informel des déchets et aux besoins des communautés de première ligne touchées par la production de plastique, l'incinération et le brûlage à l'air libre. Cette approche implique de respecter les droits humains et de reconnaître les savoirs traditionnels et l'expertise des peuples autochtones, des communautés locales, des ramasseurs de déchets et des recycleurs du secteur formel dans la résolution de la crise.
- **Des dispositions qui tiennent les entreprises polluantes et les pays producteurs de plastique responsables** des préjudices graves aux droits humains, à la santé



humaine, aux écosystèmes et aux économies découlant de la production, de l'utilisation et de l'élimination des plastiques. Dans le même esprit, le traité devra également fixer des exigences accessibles au public, harmonisées et juridiquement contraignantes en matière de transparence des substances chimiques contenues dans les matériaux et produits en plastique tout au long de leur cycle de vie.

Trois gardes-fous

- **S'inspirer des accords multilatéraux ayant fait la preuve de leur efficacité, et notamment du protocole de Montréal** dont les obligations et les mesures d'implémentation et de financement ont permis d'éviter une catastrophe environnementale majeure. A l'inverse, il est impératif d'éviter les limites rencontrées dans les accords de Paris.
- Soutenir un **calendrier de travail permettant d'aboutir au traité avant fin 2024**, notamment à travers le respect de la note de scénario proposée par l'INC, le développement des travaux inter-sessions, des contributions sur des sujets techniques ou sectoriels, et davantage de groupes de contact.
- Fonder le texte sur la science, dans une approche holistique qui tienne compte des limites planétaires, de la biodiversité et de l'ensemble des risques. **Il est nécessaire de ne pas se laisser enfermer dans des études d'impact partielles réduites à l'empreinte carbone.** Le traité devra associer des scientifiques indépendants aux phases de définition des critères de réduction ou interdiction, notamment des additifs chimiques et s'émanciper des études produites par les industriels.

La bataille des emballages fait rage au Parlement européen

Les négociations battent leur plein pour l'adoption d'un règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages (communément appelé PPWR, Packaging & Packaging Waste Regulation) avant la fin de la mandature parlementaire européenne, en juin 2024. Après un premier vote en commission ENVI du Parlement européen fin octobre, un vote en plénière est prévu dans la semaine du 20 novembre (certainement le 21-22). Les États membres négocient quant à eux leur position avant un vote au Conseil et un trilogue pour une adoption du texte finalisé au plus tard début 2024.

Ce texte représente une opportunité majeure pour la transition des systèmes d'emballage, à un moment où il est crucial de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et l'utilisation des ressources dans tous les secteurs. L'intention de la



Commission Européenne était que 100% des emballages soit recyclables ou réutilisables d'ici à 2030 avec la définition de critères de recyclabilité à échelle, de suppression des emballages non nécessaires et du suremballage, et des objectifs d'emballages réemployables déclinés par secteur.

Quand il sera adopté, ce règlement **s'appliquera directement à toute l'Union européenne**. S'il est moins ambitieux que la loi française, alors **le risque est très grand que les avancées obtenues à travers la loi AGECE soient remises en question**. C'est pourquoi il est indispensable d'avoir un niveau d'ambition important et de permettre aux Etats déjà avancés d'aller au-delà des objectifs fixés, notamment au travers de la formulation d'objectifs qui soient des minimums à atteindre.

L'enjeu est immense : malgré les efforts des associations pour représenter l'intérêt général, **les lobbies des industriels de l'emballage, des papiers-cartons ou encore des fast-foods** mènent une intense campagne pour diluer le texte, revoir ses objectifs à la baisse et obtenir des exemptions.

A l'issue de l'examen du texte par la commission ENVI du Parlement européen, plusieurs mesures ont été affaiblies :

- **Les objectifs de réemploi des boissons et des emballages de transport** sont maintenus, mais avec une formulation parfois édulcorée, des délais et une possibilité d'exemption sur la base de « l'accès aux infrastructures » ou d'« études évaluées par des pairs », etc.
- **Les objectifs de réemploi du vin et des plats à emporter** ont malheureusement été abandonnés.
- Les dispositions de l'article 7 restent inquiétantes : Zero Waste France, Surfrider Foundation Europe et leurs partenaires européens s'opposent à **l'utilisation de plastique biosourcé** pour atteindre l'objectif de contenu recyclé pour les emballages plastiques, ainsi qu'à l'utilisation d'un système basé sur des **crédits pour le plastique**.

D'autres mesures importantes ont quant à elles été conservées ou ajoutées :

- **Prévention des emballages et formats d'emballages inutiles**, avec des restrictions sur les emballages alimentaires et de boisson à usage unique pour la restauration sur place dans le secteur hôtellerie-restauration, ainsi que sur certains formats d'emballages proposant des portions individuelles (unidoses condiments pour la restauration, produits d'hygiène et de soin dans les hôtels) ;



- Produits chimiques, avec la **restriction de l'ajout intentionnel de PFAS et de Bisphéno A** dans les emballages d'ici 18 mois après l'entrée en vigueur du règlement ;
- **Eau du robinet « gratuite »** : une disposition a été ajoutée pour garantir que les États membres permettent aux clients de demander de l'eau du robinet gratuite ou à faible coût dans les restaurants, cantines, bars, cafés, etc.

Etant donné la façon dont s'est déroulé le vote en commission ENVI (avec des amendements de suppression déposés mais heureusement pas adoptés), **le vote en plénière, prévu le 22 ou 23 novembre, sera une étape clé.** Les efforts de lobbying des industriels, qui ont été déployés de façon intensive au cours des derniers mois de négociation, ont réduit l'ambition du texte sans proposer d'alternative crédible pour s'attaquer au problème croissant des déchets d'emballages. **La position actuelle du Parlement est nettement plus faible que la proposition de la Commission et le texte en discussion au Conseil**, notamment en ce qui concerne la réduction et le réemploi. Certains députés européens et parties prenantes plaident en faveur d'une dilution supplémentaire des mesures clés visant à prévenir les emballages inutiles et à promouvoir les systèmes de réemploi. Le risque est l'adoption de nouvelles dérogations aux objectifs de réemploi pour le secteur des boissons, entraînant vers le fond le réemploi en Europe. **Il est essentiel que le Parlement maintienne autant d'ambition que possible afin de garantir le bon déroulement du trilogue.**

En France, l'intervention des pouvoirs publics doit se renforcer pour réduire significativement le jetable

Bien que la France dispose depuis 2020 d'une loi visant explicitement à réduire les déchets et le gaspillage (AGEC), force est de constater qu'à la fin de l'année 2023, **son application est loin d'être effective. Sur le réemploi des emballages en particulier**, les retards s'accumulent et les contrôles font défaut.

Réemploi : y a-t-il un pilote dans l'avion ?

La consigne pour réemploi est l'une des solutions pour respecter la trajectoire de sortie du plastique jetable d'ici 2040 fixée par la loi AGECE. Mais alors que les Français-es réclament son retour² et que les entreprises du réemploi réclament un cadre réglementaire clair et un soutien

²[fop pour WWF, 2019](#)



fort des pouvoirs publics, sa généralisation, annoncée en juin dernier par l'ancienne secrétaire d'Etat à l'Ecologie Bérangère Couillard, tarde à se concrétiser. En outre, le projet de **cahier des charges qui concerne la filière REP des déchets d'emballages ménagers**, actuellement soumis à une consultation publique³, manque d'ambition, alors qu'il aurait été le véhicule idéal pour permettre un vrai passage à échelle du réemploi.

Pour que l'économie du réemploi devienne la norme et l'économie linéaire l'exception, **Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France demandent à l'Etat de jouer son rôle de pilotage** en intervenant plus fortement, et notamment de :

- **Fixer des objectifs de réemploi des emballages**, à 20% d'emballages réemployés mis en marché en 2029 et 50% en 2040 : actuellement, ceux-ci sont fixés par la loi AGECE⁴ à 5% d'emballages réemployés mis en marché en 2023 et 10 % en 2027, sans échéance ultérieure. Les acteurs économiques concernés ont pourtant besoin de cette visibilité pour enclencher la transition.
- **Renforcer le soutien financier au développement du réemploi**, en imposant aux éco-organismes de dédier un minimum de 10% de leur budget au développement du réemploi des emballages : inscrit dans la loi AGECE et rehaussé par la loi Climat et Résilience, ce montant est actuellement fixé à 5 % du budget des éco-organismes.
- **Mettre en place des mesures contraignantes et des sanctions en cas de non-respect des obligations** :
 - Pour tous les metteurs en marché (grande distribution, industrie agroalimentaire, fabricants de cosmétiques, produits d'entretien et d'hygiène...) :
 - Obligations de proportions minimales d'emballages consignés pour réemploi à mettre chaque année sur le marché, selon un calendrier progressif jusqu'à 2040.
 - Spécifiquement pour les super- et hypermarchés :
 - Obligation de reprise des contenants réemployables, comme annoncé par Bérangère Couillard en juin 2023 mais pas encore mis en place, afin de garantir des lieux de collecte et reprise des emballages consignés pour réemploi identifiables, pratiques et accessibles à tous.

³ [Projet d'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique | Consultations publiques](#)

⁴ [Article L541-1 - Code de l'environnement - Légifrance - Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement - Légifrance](#)



- Obligation pour les grandes et moyennes surfaces de consacrer un pourcentage de leurs surfaces de vente au réemploi.
- **Mettre en place un organisme national de gestion des emballages réemployables**, encadré et contrôlé par l'Etat, chargé de l'organisation technique et financière du système et de définir les standards d'emballages.

Une proposition de loi⁵ en ce sens a été déposée en octobre 2023 à l'Assemblée nationale par les députés Stéphane Delautrette, Charles Fournier, Maxime Laisney et Hubert Wulfranc. **Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe espèrent qu'elle pourra être débattue sans attendre.**

Interdiction de vaisselle jetable dans la restauration sur place : la restauration rapide hors-la-loi ?

Depuis le 1er janvier 2023, tous les restaurants de plus de 20 couverts ont l'**obligation de servir les repas dans de la vaisselle réutilisable**⁶. Les contrevenants encourent une amende de 7 500 €, 15 000 € en cas de récidive, voire des sanctions administratives infligées par les pouvoirs publics.

Cette mesure est une victoire obtenue par Zero Waste France, qui la réclamait depuis 2017, suite à l'adoption de la loi anti-gaspillage (AGEC) en janvier 2020. Tous les restaurants ont donc eu 3 ans pour mobiliser les ressources nécessaires et mettre en place des équipements et processus adaptés, afin de se mettre en conformité avec la réglementation. A noter que certaines enseignes proposent des assiettes en céramique depuis 2013, et d'autres de la vaisselle consignée⁷. Certaines collectivités soutiennent également des initiatives privées proposant aux restaurants un service de collecte et de lavage de leur vaisselle⁸.

⁵ [Rehaussement des objectifs de réemploi des emballages et à la généralisation de la consigne du verre \(Dossier législatif en version repliée\) - Assemblée nationale](#)

⁶ Article [L 541-15-10](#) III. du code de l'environnement et [décret n° 2020-1724](#) du 28 décembre 2020

⁷ [Vaisselle réutilisable, démarches anti-gaspi : les fast food et la loi Agec](#), Toute la franchise, 28 septembre 2023

⁸ [Pourquoi jeter la vaisselle quand on peut la laver ?](#), La Gazette des communes, 7 juillet 2023.



Pourtant, fin janvier 2023, 57% des près de 300 restaurants inspectés par les militant-es du mouvement Zero Waste à travers l’Hexagone, la Corse et les Outre-Mers ne respectaient pas la loi.

Par conséquent, Zero Waste France a interpellé les enseignes concernées, afin qu’elles se mettent en conformité, mais aussi le ministère de la Transition écologique, afin qu’il rende publics les plans d’action prévus par les enseignes.

En avril 2023, une quarantaine d’enseignes ont été convoquées par Christophe Béchu et l’ancienne Secrétaire d’Etat à l’Ecologie Bérangère Couillard, pour faire le point sur la mise en place du réemploi dans leurs restaurants. La plupart des enseignes ont alors communiqué sur une mise en conformité des restaurants d’ici la fin juin 2023 ; de son côté, le ministère avait déclaré sa volonté de renforcer les contrôles et demandé aux enseignes de publier en ligne pour le grand public leurs plans d’action d’ici fin mai 2023.

Depuis, la loi est-elle appliquée ? Difficile de le savoir en l’absence d’opérations nationales de vérification, qui devraient être menées par l’Etat. Nos associations craignent que devant l’évidente absence de sanctions, ce ne soit le statu-quo qui prévale. Ainsi, une enquête du Parisien⁹ a révélé en juin dernier que 48% des restaurants KFC continuaient d’utiliser de la vaisselle jetable pour les repas sur place, l’enseigne “promettant toutefois d’être opérationnelle avant octobre”. Par ailleurs, des inégalités territoriales persistent : par exemple, à La Réunion 75% des restaurants inspectés en septembre par la Direction de l’Environnement et de l’Aménagement ne respectaient toujours pas l’obligation de vaisselle réemployable¹⁰.

Mais l’avenir de cette mesure, qui permettrait d’éviter 200 000 tonnes de déchets inutiles, se joue d’abord à Bruxelles. Or, comme le dénonce l’eurodéputé Pascal Canfin dans une tribune publiée le 17 octobre dans Libération¹¹, certaines entreprises concernées par l’obligation de vaisselle réemployable dans la restauration sur place se sont lancées dans une campagne de lobbying pour la faire tomber. McDonald’s, en particulier, est à l’origine d’une étude qui utilise des données trompeuses, dénoncée par des scientifiques et visant à faire passer le tout-jetable pour ce qu’il n’est pas, à savoir un modèle qui serait plus “durable” que le réemploi.

⁹ [Fast-food : la vaisselle jetable, ce n’est pas encore fini - Le Parisien](#), Le Parisien, 11 juin 2023

¹⁰ [Interdiction du plastique à usage unique dans les établissements de restauration - Communiqué de presse - Actualités - Les services de l’État à La Réunion](#), 25 septembre 2023

¹¹ [Pollution plastique : emballer n’est pas jouer - Libération](#), 17 octobre 2023



Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe demandent aux eurodéputés et au gouvernement français de ne pas céder à la pression des lobbies et de défendre les avancées de la loi AGEC au niveau européen.

Cahier des charges de la REP emballages

Réduction, réemploi, collecte, tri et recyclage des emballages : après des mois de concertation pendant lesquels nos associations n'ont eu de cesse de rappeler l'urgence d'accélérer la réduction à la source des emballages à usage unique et la transition vers le réemploi, **le nouveau cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers échoue une fois de plus à attaquer ces enjeux cruciaux** :

- **La consigne pour réemploi** est restée à l'arrière-plan des discussions, alors que le réemploi est prioritaire sur le recyclage dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrite dans la loi.
- **Les modulations sont insuffisantes.** La mise en marché d'emballages à usage unique devrait être pénalisée fortement et de façon générale, qu'une alternative réemployable existe déjà ou pas. Par ailleurs, il ne devrait pas être possible de bénéficier d'une prime pour un produit si celui-ci fait l'objet d'une pénalité par ailleurs.
- **Les objectifs de réemploi pour la période de ce cahier des charges ne sont pas assez ambitieux**, alors que le développement des emballages réemployables est l'un des principaux moyens pour en finir avec les emballages à usage unique. La généralisation de la consigne pour réemploi ne pourra être faite efficacement que si une infrastructure et une logistique sont mises en place sur l'ensemble du territoire avec un maillage fort, en visant bien plus que 10% d'emballages réemployables.

Les objectifs et les moyens définis par ce cahier des charges de la filière des emballages pour la période 2024-2029 ne paraissent dès lors pas à même de répondre aux objectifs fixés par la loi d'en finir avec les emballages à usage unique d'ici 2040.

Après dix mois de réunions de concertation, ce nouveau cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers et papiers graphiques a été ouvert à [consultation publique du 2 au 24 novembre](#). **Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe alertent une fois de plus à cette occasion : les enjeux cruciaux de réduction et de réemploi ne sont toujours pas traités sérieusement.**



Événements

Règlement emballages : présence des activistes européens à Strasbourg

Le 21 novembre, Zero Waste France et Surfrider seront à Strasbourg avec leurs partenaires européens pour interpeller les eurodéputés à travers une action visuelle. L'ambition de cette action est d'interpeller les députés européen avant leur entrée au Parlement pour les sensibiliser sur l'impact de leur vote.

SERD 2023 : participation de Zero Waste France, Surfrider Foundation Europe et leurs groupes locaux

Du 18 au 26 novembre 2023, c'est la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), qui a cette année pour thématique les **emballages**. Peu importe les matériaux, car ce que le réseau Zero Waste demande c'est la fin des emballages à usage unique. Tout le mouvement Zero Waste se mobilise, dans l'Hexagone, en Corse et dans les Outre-Mer pour sensibiliser le grand public, enquêter sur le terrain et interpeller les décideurs pour mettre fin aux emballages inutiles.

En savoir plus :

<https://www.zerowastefrance.org/semaine-europeenne-de-la-reduction-des-dechets-serd-2023-les-militants-zero-waste-semblent-contre-lusage-unique/>

Le 24 novembre de 19h00 à 20h30, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France organisent l'événement : "Comment stopper l'emballage plastique ?". À la suite de la diffusion du film BAKÉLITE, réalisé par l'apnéiste Julie Gautier ([à retrouver ici](#)), des représentant-es de la société civile présenteront différentes solutions pour mettre fin aux emballages plastiques à usage unique et la pollution qu'ils engendrent. Est-ce que la réglementation européenne, ou un traité international peut y contribuer ? Et comment se mobiliser en tant que citoyen-ne ? Ces derniers sont invités à venir échanger avec les intervenants.

Lieu : la Maison du Zéro Déchet, 1 passage Emma Calvé 75012 PARIS

Date : Vendredi 24 novembre de 19h à 20H30.



Événement gratuit sur inscription

Lien vers l'inscription :

<https://lamaisonduzerodechet.org/evenements/comment-stopper-lemballement-plastique-une-projection-debat-avec-surfrider-paris-et-zero-waste-france/>

Chiffres-clés

Emballages à usage unique

- **13,4 millions de tonnes** : c'est le poids des déchets d'emballages produits en France en 2021¹², **en hausse de 9,3% par rapport à 2012**¹³. Les déchets d'emballages des ménages représentent environ 40% de ce gisement¹⁴.
- **200 kg** : c'est le poids des emballages par habitant en France en 2021, soit une hausse de **10 kg par habitant par rapport à 2020**¹⁵.
- **59 %** : c'est le taux d'emballages, tous matériaux confondus, recyclés en France en 2021¹⁶.

Plastique

- **36%** : c'est le pourcentage de plastique produit qui sert à fabriquer des emballages, principalement à usage unique¹⁷.

¹² [Eurostat](#), octobre 2023

¹³ Calcul de Zero Waste France à partir des données brutes d'Eurostat.

¹⁴ [Déchets Chiffres-clés. ADEME](#), 2023

¹⁵ [Eurostat](#), octobre 2023

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Geyer, R. : Production, use, and fate of synthetic polymers. In : Letcher, T. M.(ed.) : Plastic waste and recycling, AcademicPress, Cambridge, MA, 2019, cité dans l'[Atlas du plastique](#), Heinrich Böll Stiftung, La Fabrique écologique, Break free from plastic, 2020



- **2,5 millions de tonnes** : c'est le poids des déchets d'emballages plastiques produits en France en 2021 (18,6% du total des déchets d'emballages produits, en poids), **en hausse de 25% par rapport à 2012**¹⁸.
- **23 %** : c'est le taux d'emballages plastiques recyclés en France en 2021¹⁹.
- **Plus de 50°C** : c'est la température nécessaire pour que les plastiques dits "biodégradables" le soient tous effectivement²⁰.

Réemploi

- **79% d'émissions de gaz à effet de serre, 75% d'énergie et 33% d'eau** : c'est ce que le réemploi d'une bouteille en verre permet d'économiser par rapport au recyclage de cette même bouteille²¹.
- **13% d'émissions de gaz à effet de serre et 62,5% d'eau** : ce sont les économies réalisées grâce à l'utilisation de gobelets en polypropylène (type ecocup) réemployables, par rapport à l'utilisation de gobelets en papier-carton jetables²².
- **3 réutilisations** : c'est le seuil à partir duquel la bouteille réemployée a un meilleur impact global sur la planète et le vivant que la bouteille à usage unique en verre et en plastique PET²³.

¹⁸ [Eurostat](#), octobre 2023

¹⁹ Ibid.

²⁰ ["De la pollution à la solution"](#), rapport du PNUE, p.8

²¹ [Etude Deroche pour Meteor, 2009](#)

²² [Présentation des résultats provisoire au Conseil européen le 15 septembre 2023, analyse environnementale des scénarios de réemploi par le Joint Research Centre de la Commission européenne](#), septembre 2023

²³ [Le Fourgon, 2023](#)



Ressources

Produites par Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe

Page de la campagne ["En finir avec la pollution plastique"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : novembre 2023

Page de campagne ["Break the plastic wave"](#), Surfrider Foundation

Page de la campagne ["Consigne pour réemploi : pour qu'elle revienne \(enfin !\)"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : juin 2023

Article [Vers une réduction de la production de plastique de 75% d'ici 2050 : Surfrider Foundation appelle à un traité sur la pollution plastique ambitieux](#)

Article ["Filière REP Emballages : un cahier des charges toujours en retard sur les enjeux"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : novembre 2023

Article ["Qu'attendre du futur règlement européen sur les emballages ?"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : octobre 2023

Article ["2023 : place à la vaisselle réutilisable dans les fast-foods !"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : janvier 2023

Article ["Emballages des fruits et légumes : contre le grand retour du plastique"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : juin 2023

Article ["Bioplastiques, compostables, biosourcés : on fait le point"](#), Zero Waste France, dernière mise à jour : juillet 2020

[Bilan environnemental des Initiatives Océanes](#) (collectes de déchets européennes de Surfrider), 2022

Article : [Les 5 stratégies des industriels pour produire encore plus de plastique](#), Surfrider, Juin 2023 et [le rapport](#) attendant.



Produites par nos partenaires européens

[Position sur le PPWR](#), Rethink Plastic Alliance, mars 2023 [ANGLAIS]

[Recommandations politiques pour des systèmes d'emballages réutilisables efficaces et économiquement viables](#), Zero Waste Europe, juillet 2023

[Emballages alimentaires : la sécurité d'abord](#), Zero Waste Europe, juillet 2023 [ANGLAIS]

[Dévoiler les complexités : explorer les ACV des emballages réemployables du secteur de la restauration à emporter](#), Zero Waste Europe, Eunomia et Reloop, juillet 2023 [ANGLAIS]

[Lettre ouverte des scientifiques aux décideurs européens concernant la nécessité de traiter avec circonspection certaines études d'impact environnemental sur les emballages](#) [ANGLAIS], diffusée par [Politico Europe](#) le 23 octobre 2023.

A propos de Zero Waste France

Zero Waste France est une association citoyenne, créée en 1997, qui milite pour la réduction des déchets et une meilleure gestion des ressources à travers plusieurs types d'actions :

- Influencer les décideurs politiques français et européens pour la création de nouvelles lois plus ambitieuses sur la réduction des déchets.
- Dénoncer et tenter des actions en justice contre les organisations qui ne respectent pas leurs obligations juridiques.



- Soutenir et accompagner les acteur·ices de terrain, tel·les que les collectivités et les associations locales.
- Informer les citoyen·nes des enjeux, notamment réglementaires, liés à la prévention et à la gestion des déchets.



[Suivez-nous sur Twitter](#)

A propos de Surfrider Foundation Europe

L'ONG Surfrider Foundation est un collectif d'activistes positifs qui agit concrètement sur le terrain au quotidien pour transmettre aux générations futures un Océan préservé. Notre mission : porter haut et fort la voix de l'Océan ! Nos armes ? Sensibiliser et mobiliser les citoyens, enfants comme adultes (notamment grâce à 48 antennes bénévoles dans toute l'Europe), utiliser notre expertise scientifique pour porter des actions de lobbying et transformer les entreprises. Découvrez l'association sur <https://surfrider.eu/> ou via [cette vidéo](#).



[Suivez-nous sur Twitter](#)